



UNIVERSITÉ PARIS-EST CRÉTEIL VAL-DE-MARNE (UPEC)

PROCÈS-VERBAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU

VENDREDI 10 JUILLET 2015

Parmi les membres élus du Conseil, ayant voix délibérative, étaient présents :

M. Luc HITTINGER, Président de l'Université

Collège A – dit « des Professeurs des universités » :

M. Jean-Claude DRIANT

M. Christian TUTIN

M. Alexandre MAITROT DE LA MOTTE

Mme Caroline OLLIVIER-YANIV

Collège B – dit « des autres enseignants » :

Mme Véréne CHEVALIER

M. Arnaud THAUVRON

Mme Isabelle COLL

M. Philippe THIARD

M. Christian CUESTA

Collège des personnels des Bibliothèques, Ingénieurs, Administratifs, Techniciens, Ouvriers, de Service et de Santé (BIATSS) :

M. Julien GIRAL

Mme Marie-Agnès DESPRES

Collège dit « des usagers » :

Titulaires

M. François-Antoine CASCIANI

Parmi les membres élus du Conseil, ayant voix délibérative, étaient présents par procuration :

Collège A – dit « des Professeurs des universités » :

M. Claude BARREIX (procuration donnée à M. Alexandre MAITROT DE LA MOTTE)

M. Patrick CEGIELSKI (procuration donnée à M. Arnaud THAUVRON)

Collège B – dit « des autres enseignants » :

Mme Pascale FANEN (procuration donnée à M. Jean-Claude DRIANT)

Collège des personnels des Bibliothèques, Ingénieurs, Administratifs, Techniciens, Ouvriers, de Service et de Santé (BIATSS) :

Mme Joëlle FAURE-DUNABEITIA (procuration donnée à M. Julien GIRAL)

Collège des personnalités extérieures :

Titulaires

Mme Laetitia KRUSZYNSKA (procuration donnée à M. Julien GIRAL)

M. Christophe LAFOND (procuration donnée à M. Christian CUESTA)

M. Frédéric MORET (procuration donnée à M. Philippe THIARD)

Mme Jeannick LE LAGADEC (procuration donnée à Mme Véréne CHEVALIER)

M. Jean-François ONETO (procuration donnée à M. Luc HITTINGER)

Mme Isabelle SACHOT-MOIREZ (procuration donnée à M. Luc HITTINGER)

M. Pierre SERNE*

Parmi les membres non-élus du Conseil, ayant voix consultative, étaient présents ou représentés :

Mme Patricia ALBANÈSE, Assesseure à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire
 M. Jean-David AVENEL, Directeur de l'UFR AEI
 Mme Jeanne-Marie BOIVIN, Directrice de l'UFR Lettres et Sciences Humaines
 Mme Emmanuelle BOSIO, Direction des Affaires Juridiques et Générales
 M. Manuel BOUARD, Directeur général des services adjoint aux moyens
 Mme Liliane FINEZ, Directrice générale des services, adjointe formation et accompagnement de l'étudiant
 Mme Dimitra GAKI, Direction du patrimoine et maintenance immobilière
 Mme Béatrice GILLE, Rectrice de l'Académie de Créteil, Chancelière des Universités
 M. Jean-Marie JOURAND, Directeur du service Communication
 M. Thomas KHABOU, Vice-président étudiant
 Mme Corinne LARRUE, Directrice de l'Institut d'Urbanisme de Paris
 Mme Brigitte MARIN, Directrice de l'ESPE
 M. Jacques MOSCOVICI, Directeur de l'UFR Sciences et Technologie
 M. Didier NICOLLE, Vice-président à la Stratégie et au Développement
 M. Yves PALAU, Vice-président du Conseil des Études et de la Vie Universitaire
 Mme Claude PASQUIER, Direction des services financiers
 Mme Florence RIOU, Direction des Affaires juridiques et générales
 M. Renaud SIOLY, Directeur général adjoint en charge des ressources humaines
 M. François TAVERNIER, Directeur général des services
 M. Philippe VERSCHEURE, Agent comptable
 M. Guillaume VIOLET, Directeur du Cabinet du Président de l'Université
 M. Jean-Jacques ISRAËL, Directeur de l'UFR de Droit
 Mme Sophie MAZENS, Directrice du SCD
 M. Gaël BLANC, DAJG

Parmi les membres non-élus du Conseil, ayant voix consultative, étaient absents et non représentés :

Mme Élisabeth ALIMI, Direction du SCUIO-BAIP
 M. Matthias BEEKMANN, Directeur de l'OSU
 Mme Patricia DE BERNARDI, Directrice du SUMPPS
 Mme Julie CHENAYE, Responsable du service Vie de campus
 M. Jean-Luc DUBOIS-RANDÉ, Directeur de l'UFR de Médecine
 M. Laurent GADESSAUD, Directeur de l'IUT Créteil-Vitry
 M. Bernard JACQUET, Direction de la recherche et de la valorisation
 M. Stéphane JAFFARD, Assesseur à la Commission de la Recherche
 M. Olivier MONTAGNE, Assesseur à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire-Santé
 M. Jean-François PICARD, Directeur de l'IPAG
 M. Alain ROSSI, Directeur des systèmes d'information
 M. Martin SCHWEEL, Assesseur Relations internationales
 M. Pierre COURAUD, Directeur opérationnel du projet Nouvelle Université
 M. Philippe BIZEUL, Vice-président aux partenariats économiques
 M. Dominique ARGOUD, Directeur de l'UFR SESS-STAPS
 M. Romain GHERARDI, Assesseur à la commission de la recherche - Biomédecine
 Mme Lucie GOURNAY, Vice-présidente du Conseil Scientifique
 Mme Sandrine HOLLET-HAUDEBERT, Directrice de l'UFR Sciences Économiques et de Gestion
 Mme Élise LAMARE, Assesseur formation continue
 M. Antoine METER, Directeur de l'IUT Sénart-Fontainebleau
 Mme Claire SOTINEL, Vice-présidente relations internationales
 Mme Nathalie SAYAC, Assesseure à la commission de formation et de la vie universitaire

Invités

Mme Valérie BLED, adjointe de l'agent comptable

M. Amilcar BERNARDINO directeur adjoint IUT Sénart-Fontainebleau

SOMMAIRE

1.	VIE DE L'ÉTABLISSEMENT	6
1.1.	Etablissement du volet commun du contrat pluriannuel d'établissement 2015-2020.....	6
1.2.	Approbation des nouveaux statuts de l'Institut de Préparation à l'Administration Générale	13
1.3.	Approbation de la modification des statuts de l'Institut d'Urbanisme de Paris, portant modification du nom d'usage en Ecole d'Urbanisme de Paris	13
2.	QUESTIONS FINANCIERES ET COMPTABLES	14
2.1.	Information sur la création d'un service facturier	14
2.2.	Approbation de la politique de l'Université en matière de frais de déplacements professionnels	19
2.3.	Approbation des admissions en non-valeur.....	18
3.	RESSOURCES HUMAINES.....	21
3.1.	Approbation de la circulaire du temps de travail pour l'année universitaire 2015-2016.....	21
3.2.	Approbation des Primes pour Charges Administratives (PCA) et Primes pour Responsabilité Pédagogique (PRP).....	23
4.	QUESTIONS DIVERSES	23
4.1.	Approbation de subventions aux associations étudiantes de la Faculté de Sciences Economiques et de Gestion	23
4.2.	Approbation de la désaffectation du site de Melun.....	24
4.3.	Approbation de la levée d'une prescription quadriennale pour une créance de la Faculté de LLSH.....	25
4.4.	Approbation d'une concession de logement par nécessité absolue de service au profit d'un agent de l'IUT de Seine-et-Marne Sud	25
4.5.	Approbation du procès verbal de la séance du Conseil d'administration du 5 juin 2015	26

La séance est ouverte à 9 heures 44, sous la présidence de Monsieur Luc HITTINGER.

M. LE PRESIDENT ouvre la séance par deux informations.

- Le dossier de l'ESPE, passé devant le CNESER mercredi dernier, a reçu un vote négatif. Ce vote consultatif ne remet pas en cause l'avancée du dossier. Le Président apporte publiquement son soutien à ce projet et salue l'important travail réalisé par les équipes.
- Concernant le Labex VRI, la plate-forme d'immuno monitoring a obtenu un programme européen (18 pays et 30 à 40 partenaires). L'Université a été dans le bon sens en pariant sur Labex VRI.

1. VIE DE L'ÉTABLISSEMENT

1.1. Établissement du volet commun du contrat pluriannuel d'établissement 2015–2020

(Projection de diapositives)

M. LE PRESIDENT rappelle que ce projet avait été présenté par Bernard DIZAMBOURG en début d'année et qu'il avait recueilli un avis favorable. Le contrat pluriannuel présenté est le contrat proposé par le Ministère. Ce contrat quinquennal de site, introduit en 2013 avec la nouvelle loi, est une nouvelle manière de dialoguer entre l'État et les communautés. Il contient deux volets : un volet commun – faisant l'objet de la présentation de ce jour – et un volet spécifique aux établissements – qui sera présenté début septembre. L'objectif est de mettre en avant les plus-values pouvant être apportées par les COMUE.

- La partie volet spécifique englobe les moyens de l'État.
- Le volet commun, coordonné par la COMUE et par les membres, définit la manière dont est organisé le contrat, et met en avant les priorités de la communauté rassemblant différents établissements, dont le CNRS. Dans ce cadre, un certain nombre de postes sont alloués par l'État et seront distribués pour les trois années à venir, selon une répartition tenant en partie compte du nombre d'étudiants. Il a été souhaité, dans le cadre de la COMUE, de réaliser une démarche associant l'UPEC, les différents membres (au nombre de 22), et les différents ministères.

Il fait un rappel du calendrier :

- Avril 2014 : première réunion de lancement.
- Octobre : premier document d'orientation.
- Réunion entre les établissements et les différents ministères.

- Réunion avec le ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.
- Mi-mai : envoi d'un texte partagé par une concertation.
- Aujourd'hui : le contrat revient avec la nécessité de faire le lien entre les établissements partenaires de la COMUE et le Ministère.

Par ailleurs, il rappelle qu'au niveau de la communauté universitaire, un travail politique, réalisé en lien avec l'AERES, a conduit à une visite du site par un comité d'experts et à la remise d'un rapport. L'UPEC est la seule COMUE ayant bénéficié d'un rapport effectué par l'AERES, lequel fait apparaître un certain nombre de points forts et quelques points faibles.

Parallèlement, un programme d'émergence (Projets Exploratoires Premier Soutien - PEPS) a permis de lancer un appel à projet à hauteur de 200 000 € en fin d'année 2014 ; la même chose sera réalisée pour l'année 2015.

Le Président commente le document sur lequel s'appuie sa présentation.

- Les deux premiers chapitres rappellent la dynamique de la COMUE et les programmes associés : Opération Campus, programme d'investissement d'avenir de la première vague en lien notamment avec les Labex, Cohorte, et autres projets.
- Les chapitres 3 et 4 se focalisent sur :
 - Les deux pôles thématiques : Santé et Société, et Ville Environnement et leurs Ingénieries.
 - Le travail sur les champs disciplinaires (MathSTIC, Sciences sociales et des humanités, et Droit Économie Gestion).
- Les chapitres 5 et 7 proposent des éléments en matière de formation, mutation pédagogique et documentation.
 - Travail sur l'organisation des écoles doctorales.
 - Forte réflexion en lien notamment avec le diplôme d'ingénieur (Cité Descartes, création d'une ESIFE à l'UPEC en lien avec l'ESIFE de Marne) et avec les masters qui seraient adossés aux équipes de recherche et aux écoles doctorales.
 - Transformation et innovation pédagogique basée notamment sur l'utilisation du numérique.
- Le dernier chapitre aborde les thèmes suivants :
 - Vie interne, stratégie externe et partenariale : vie de l'étudiant et du campus intégrant la question de la gouvernance de la COMUE.

- Capacité à ancrer la COMUE et les établissements avec le territoire environnant et l'Est francilien.
- Questions relatives à l'internationalisation et à l'Europe, avec la nécessité d'articuler tout ce qui est réalisé en matière d'international entre les différents établissements.
- Le dernier point fait apparaître un certain nombre d'indicateurs et de jalons.
 - Des indicateurs sur la fonction doctorale.
 - Des indicateurs permettant de stimuler les réflexions, notamment au travers des pôles : nombre de nouveaux projets urbains entre collectivités et entreprises pour le pôle Ville, Environnement et leurs Ingénieries, nombre de doctorants encadrés par l'équipe d'accueil agences et centres.
 - Les jalons permettent d'apprécier l'évolution et :
 - tirer parti des travaux menés en lien avec le CNRS dans le cadre des PEPS en ayant un regard sur les projets et sur les résultats,
 - fournir des jalons en matière de grandes bases de données en Santé ou en Ville Environnement,
 - suivre les évolutions des innovations pédagogiques,
 - suivre le schéma directeur de la vie étudiante,
 - observer l'évolution de la structuration de l'international, notamment dans le cadre du bureau Europe et des projets financés par l'Union européenne.

Mme CHEVALIER fait remarquer que :

- Le volet commun a été présenté sans préciser la place que prendra le volet spécifique dans le volet commun.
- Dans l'historique du calendrier, le passage en CNESER n'est pas mentionné. Or, les formations débutant en septembre sont passées dans le CNESER.

M. LE PRESIDENT indique que :

- L'offre de formation et de recherche commune de l'UPEC, de l'UPEM, de l'ENPC et de la COMUE UPE a été validée par le CNESER le 19 mai. Ce passage a été basé sur les évaluations réalisées sur les différentes offres de formation et de recherche analysées par le Ministère.
- La dissociation entre le volet commun du contrat de site et le volet spécifique est liée à plusieurs raisons :

- Un retard d'information sur la manière de gérer ces deux éléments a conduit à choisir quel volet serait traité avant l'autre, sachant qu'il est plus complexe de structurer un contrat de site avec 22 établissements que de traduire un volet spécifique avec 2 établissements.
- Dans le cadre du contrat de site, la question de la fusion apparaît de façon minimale puisqu'elle se résume à six lignes.
 - Le contrat de site régit l'ensemble des établissements, il s'agit bien de coordination et d'un travail effectué en commun, en lien avec le territoire.
 - Le second volet est une articulation plus spécifique ayant pour objet d'avancer sur la co-construction d'une nouvelle université.

L'UPEC a considéré, en lien avec les autres établissements, qu'il était préférable de présenter le contrat de site dans un premier temps. En outre, un problème de timing dans le cadre du comité technique a entraîné des retards.

M. CUESTA précise que le volet commun est obligatoirement voté dans les mêmes termes par tous les établissements. Ce contrat passe dans les Conseils d'Administration de tous les membres de la COMUE alors que la partie volet spécifique ne concernera que les deux universités (UPEC et UPEM) en contrat avec le MESR. S'agissant du premier contrat dans ce nouveau cadre réglementaire, la procédure n'était pas complètement définie ; et les éléments à intégrer étaient découverts au fur et à mesure de l'avancement.

Mme CHEVALIER regrette de ne pas avoir une vision globale des deux volets afin de mieux distinguer les articulations et donc les implications entre les engagements que les élus pourraient prendre aujourd'hui sur le premier volet et les éventuels engagements contradictoires qu'ils pourraient prendre en septembre sur le second.

M. TUTIN fait mention de deux observations.

- La COMUE avait été présentée comme une sorte de PRES. L'essentiel est bien consacré aux études doctorales et aux grands axes thématiques de recherche mais son champ déborde parfois sur le sujet de la formation. La question se pose sur ce que la COMUE, en tant que telle, a à voir avec la formation.
- Dans les chapitres 3 et 4 relatifs aux pôles :

Le pôle Ville et ses Ingénieries revêtent un aspect très technologique, scientifique ou techniciste. Les sciences sociales apparaissent complètement séparées. Il est même dit que le droit, l'économie, et la gestion sont « aux frontières » du domaine. Cela pose question sur la place des disciplines non techniques et non médicales dans les grands axes de la COMUE.

M. LE PRESIDENT explique que la formation a été un sujet de débats. L'UPEM et l'UPEC ont insisté pour maintenir une politique de licences et de masters à l'intérieur des établissements. La question de l'articulation entre la formation et la recherche, entre master et doctorat, se pose. Des éléments de discussion et de négociation ont débouché sur des propositions, notamment dans le cadre du programme d'investissement d'avenir I-SITE. Pendant un temps, il sera possible, avec les I-SITE, de labelliser des masters restant à l'intérieur des établissements. Ils seront labellisés Master UPE ou Master I-SITE afin de les accompagner et permettre une articulation formation/recherche. Ce mécanisme a pu être mis en avant pour respecter les établissements en faisant apparaître cette dynamique de la COMUE.

Concernant les trois domaines évoqués par M. TUTIN, il s'agit d'une représentation de la COMUE et de sa structuration en deux pôles. Cette politique de la COMUE n'induit pas un manque de considération de ces domaines. Il apparaît dans l'évolution du dossier I-SITE que ces secteurs sont importants et qu'ils doivent être développés. L'objectif est de trouver la meilleure articulation pour faire reconnaître ces domaines.

Il faut distinguer le cadre général de la COMUE et le travail réalisé pour accompagner le développement. L'idée n'est pas d'exclure mais de structurer l'université et les établissements d'un territoire pour qu'ils puissent tirer parti de leur dynamique commune et avancer.

M. MOSCOVICI mentionne que l'UPE a déposé un projet dans le cadre des IDEFI numériques qui n'a apparemment pas été retenu (classé B). Dans le cadre du contrat de site, l'UPE espérait gagner cette IDEFI numérique (*digital-up*), il demande la raison de ce classement et si ce résultat est définitif.

M. NICOLLE confirme qu'un classement B ne permet pas de repêchage. Il rappelle que le projet IDEA (projet à 8 M€) se poursuit jusqu'en 2019 ; une mobilisation de fonds est encore possible, y compris pour des projets intégrant très fortement le numérique.

Mme OLLIVIER-YANIV revient sur l'articulation entre les pôles thématiques et les trois grands domaines disciplinaires. Cette séparation n'implique pas une exclusion de ces domaines. En ce qui concerne le pôle thématique VEI, un certain nombre de sciences sociales (urbanisme, histoire, sciences économiques, gestion) ont une place très importante dans le Labex.

Suite à la présentation de Bernard DIZAMBOURG et aux discussions au sein du CA, l'identification des trois domaines thématiques spécifiques ayant des dynamiques de développement, pour partie croisées avec les pôles mais qui ne sont pas réductibles à ces pôles, est extrêmement importante. Reste à savoir ce qui se passera dans chacun de ces domaines.

M. THIARD émet deux remarques.

- Concernant la segmentation évoquée par Mme CHEVALIER, il reconnaît que, sur le plan formel, ces exercices qui se succèdent et traitent du projet de l'établissement, dans la communauté d'établissement, en tenant compte de la spécificité de chaque établissement, peuvent apparaître comme un jeu extrêmement complexe qui découpe la manière de se projeter dans ce projet à cinq ans. Sur le fond, à la lecture des différents textes produits, une vraie convergence d'objet, de positionnement, et d'affirmation d'ambition apparaît. Le parallèle, par exemple, avec le dossier I-SITE montre très clairement que les mêmes projets sont caractérisés dans l'un ou l'autre texte.
- Sur la formation, la volonté d'accompagner la dynamique démographique du territoire est exprimée. La même volonté est affichée sur le plan de la recherche, notamment sur le pôle Ville Environnement et leurs Ingénieries avec l'indicateur de projet Equipex Labex en lien avec les collectivités territoriales. La dimension vie de campus n'est pas seulement axée sur les services rendus aux étudiants par les établissements eux-mêmes, mais élargie à la nécessité de travailler avec les collectivités territoriales, les opérateurs de transport, les opérateurs de logement, etc. Ces objets se retrouvent aujourd'hui dans les efforts effectués par les collectivités territoriales pour s'emparer également de cette problématique : schéma régional sur le logement, schéma directeur d'enseignement supérieur et de la recherche du Val-de-Marne. Progressivement, tout cela prend forme autour de cette délicate question de la relation entre les établissements de formation supérieure et de recherche, et le territoire.

Mme CHEVALIER revient sur les questions de gouvernance abordées dans le chapitre 11. Concernant le *conseil des membres et associés* (sur les modalités de décision et de fonctionnement), la non-articulation avec l'établissement lui pose problème. Elle comprend que 22 établissements ont participé à l'établissement du contrat de site, ce qui signifie que, parmi ces 22 établissements, 6 ou 7 sont en prise directe avec les questions de formation.

M. LE PRESIDENT note qu'ils sont beaucoup plus nombreux mais avec des formations de différents niveaux. Les agences, par exemple, ne sont pas en lien direct avec les formations et nécessitent une articulation avec les établissements proposant de la formation.

Mme CHEVALIER souligne que cela renvoie à la discussion générale sur les pôles thématiques et les domaines disciplinaires. Dans le vocabulaire de ce document, « pôle » semble réservé aux aspects thématiques et « domaine » aux disciplines ; elle note un caractère labile dans la désignation des choses. De plus, les établissements, dont la mission essentielle n'est pas de fabriquer des connaissances disciplinaires au sens universitaire du terme, ont dû participer à la fabrication des pôles thématiques et échanger sur les formations. L'université ou les universitaires qui avaient une forme

d'autonomie, notamment par rapport à leurs disciplines (contenus, méthodes, concepts, etc.) se retrouvent dans une forme d'hétéronomie. C'est pour cela que le volet d'établissement spécifique est très important afin d'apprécier dans quelle mesure l'autonomie chèrement gagnée des disciplines scientifiques n'est pas mise en danger par ce volet commun.

M. LE PRESIDENT fait remarquer que les 22 établissements n'ont pas le même poids (7 membres fondateurs et 15 membres associés). Ainsi, cet effet de dilution est amoindri. Il est important de se demander ce que viennent chercher les établissements qui ne sont pas d'enseignement supérieur et de la recherche. Les Écoles d'architecture cherchent à appartenir à une communauté, à gagner la possibilité de reconnaître les chercheurs dans le cadre d'une école doctorale, la capacité à produire des docteurs, la possibilité de soutenir des HDR si le niveau de publication est suffisant. Les écoles, les instituts, ou les centres techniques comme le CSTB (centre scientifique et technique du bâtiment) ou le FCBA cherchent :

- un rapprochement avec une communauté amenée à travailler sur le développement de la ville de demain,
- une offre de formation qu'ils trouveront dans certaines filières des écoles ou des universités,
- la possibilité de s'adosser en matière de recherche à des laboratoires appartenant à la COMUE.

Il rappelle que, dans cette COMUE, l'UPEC représente 50 %. Il ne souhaite pas brader l'UPEC, ni la diluer. Il souhaite au contraire réaffirmer sa force, dans le cadre de cette structuration en lien avec un certain nombre de partenaires qui enrichissent les équipes de recherche et les formations. Le volet spécifique est réellement consacré aux deux universités et ne dilue pas les capacités et l'autonomie des deux établissements.

Mme CHEVALIER comprend l'intérêt pour ce type d'établissement d'être articulé avec des universités. Cependant, elle s'interroge sur ce que les universitaires ont à gagner dans ce partenariat. Elle met en balance le contrat de site (avec sa notion de gouvernance et la manière dont il est construit) et le doctorat en VAE. Elle juge que cela expose les disciplines universitaires à une forme de fragilisation. Elle espère que le volet spécifique relatif aux universités permettra de renforcer, à l'inverse, les questions disciplinaires. Dans le cas contraire, cela signifie que la spécificité universitaire est complètement diluée entraînant une perte d'autonomie intellectuelle, disciplinaire, scientifique, etc.

M. LE PRESIDENT pense que le doctorat en VAE est quelque chose d'expérimental. À titre personnel, il n'était pas véritablement favorable à cette proposition mais reste ouvert à l'expérimentation de ce processus s'il demeure expérimental et conduit à un bilan dans trois ans ou cinq ans. Il restera

néanmoins très attentif à ce que l'université garde ses compétences et toute sa place dans l'organisation générale.

Il est procédé au vote à main levée.

Le Conseil d'administration a approuvé, par 17 voix « pour » et 6 abstentions, le volet commun du contrat pluriannuel d'établissement 2015-2020.

1.2. Approbation des nouveaux statuts de l'Institut de Préparation à l'Administration générale

M. CUESTA commente les modifications apportées aux statuts de l'IPAG :

- Titre I, article 1 : modifications liées à la mise en conformité avec la codification actuelle.
- Titre II, article 4 sur le Conseil de gestion de l'IPAG :
 - Introduction de la parité dans le cadre des personnalités extérieures pour l'IPAG.
 - Disparition du Trésorier-Payeur Général.
 - Ajout de la mention *son ou sa représentante*, lié aux éléments de parité dans les conseils.
 - Disparition des sous-collèges étudiants.
- Titre II, article 9 : limitation à deux mandats lors des votes.

M. GIRAL ajoute que l'IPAG délivrait une maîtrise d'administration publique, c'est la raison pour laquelle le collège maîtrise apparaissait à l'époque.

M. TUTIN note une faute d'orthographe (article 2) : *État* est au pluriel.

Il est procédé à un vote à main levée.

Le Conseil d'administration a approuvé à l'unanimité les nouveaux statuts de l'Institut de Préparation à l'Administration Générale.

1.3. Approbation de la modification des statuts de l'Institut d'Urbanisme de Paris, portant modification du nom d'usage en École d'Urbanisme de Paris

M. CUESTA indique que les modifications se portent sur l'article premier :

- Modification de la localisation de l'IUP.
- La dénomination d'usage sera « École d'Urbanisme de Paris » à compter du 1^{er} septembre 2015, conjointement avec l'Institut français d'Urbanisme.

Mme LARRUE ajoute que cette décision a été prise par les Conseils des deux instituts. Concernant l'offre de formation, l'attractivité de l'école est plus grande, de nombreux étudiants de qualité ont candidaté pour les deux instituts, dépassant les projections, plutôt raisonnables, qui avaient été

réalisées. La visibilité de cette nouvelle école a été très forte. La Direction est donc plutôt satisfaite en termes quantitatifs et qualitatifs.

Il est procédé au vote à main levée.

Le Conseil d'administration a approuvé à l'unanimité la modification des statuts de l'Urbanisme de Paris, portant modification du nom d'usage en Ecole d'Urbanisme de Paris.

2. QUESTIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES

2.1. Information sur la création d'un service facturier

(Projection de diapositives.)

M. VERSCHEURE informe que le service facturier sera dénommé service comptabilité–fournisseurs. Ce dispositif, associé à une procédure de dématérialisation des factures mise en place par l'AMUE, est un moyen moderne de traitement des opérations.

Mme BLED explique que le service facturier et la dématérialisation des factures sont deux projets d'établissements placés sous la responsabilité de l'agent comptable. Le service facturier est par définition le guichet centralisateur unique de toutes les factures fournisseurs de l'établissement. La dématérialisation est la numérisation des factures fournisseurs dans SIFAC et a fait l'objet d'une convention entre l'AMUE et l'UPEC. La dématérialisation permet de :

- numériser et vidéocoder les factures,
- faire un rapprochement entre la facture et le bon de commande,
- générer des *workflows*,
- produire des indicateurs de gestion,
- permettre un archivage pérenne et sécurisé des informations dans SIFAC, consultables à tout moment par les acteurs du flux de la dépense.

Ces dispositifs permettront de payer plus rapidement les factures fournisseurs et d'améliorer le relationnel avec ces tiers. Le service facturier pourra davantage contrôler le flux de la dépense à forte valeur ajoutée. Le déploiement généralisé du service facturier et de la dématérialisation est fixé au 1^{er} septembre 2015.

M. VERSCHEURE précise que l'ensemble des factures sera traité dans ce dispositif. La mise en place du service facturier a nécessité la mise en place d'une nouvelle organisation.

Organisation actuelle :

- Définition des besoins et mise en concurrence des fournisseurs par les services ordonnateurs.
- Établissement du bon de commande dès le choix du fournisseur effectué.

- Réception de la prestation.
- Attestation et certification du service fait dans l'outil SIFAC.
- Réception des factures par les services.
- Vérification et contrôle de l'adéquation entre la facture, la commande, et la certification des services fait.
- Liquidation de la facture (saisie de la facture dans SIFAC).
- Transmission du bordereau de présentation à la direction des services financiers qui, elle-même, procède à ses propres contrôles.
- Transmission des pièces validées à l'agent comptable qui, conformément à la réglementation, procède à des contrôles réglementaires imposés par le décret sur la gestion budgétaire et comptable publique, puis au paiement auprès du fournisseur.

Nouvelle organisation :

- Les services ordonnateurs ont toujours le monopole des fonctions de prescription et d'allocation des crédits. À ce titre, ils expriment toujours le besoin, mettent en concurrence le fournisseur et le choisissent dans le cadre d'un bon de commande. Ils attestent que le service est réalisé. La certification du service fait revêt une importance plus importante qu'auparavant puisqu'il s'agit du dernier acte de l'ordonnateur. Cet acte détermine l'ordre de paiement pour le comptable.
- Le traitement des factures incombera au service comptabilité-fournisseurs qui recevra l'ensemble des factures fournisseur, et procédera au rapprochement - à travers l'outil de dématérialisation - entre la facture, le bon de commande, et la facturation du service fait apposée par l'ordonnateur. Le service comptabilité-fournisseurs procédera aux contrôles réglementaires (notamment le contrôle de la régularité des marchés), puis il procédera au paiement.

Le grand changement concerne la réception et le traitement des factures. Ce projet a nécessité la mise en place d'un groupe projet dont Valérie BLED est le chef de projet. Ce dispositif est organisé autour de trois instances :

- Le comité de pilotage regroupe, sous l'autorité du vice-président du CA et du DGS, des directeurs de composantes et d'instituts et des représentants des services administratifs.
- L'équipe projet et le groupe de travail se réunissent de manière mensuelle et sont constitués d'un panel très représentatif de l'ensemble des instances de l'université : les services centraux,

les composantes, et l'ensemble des acteurs des services. Le groupe projet implique la consultation des instances : comité de direction, comité technique, CHSCT, et CA.

Mme BLED explique que le bureau de la dépense est chargé de l'exécution de ces dispositifs. Des réunions périodiques ont lieu avec les collaborateurs de ce bureau pour les informer de l'état d'avancement des travaux et pour les associer pleinement aux dispositifs. La direction de l'agence comptable préconise une polyvalence au sein de ce service, notamment au niveau du bureau de la dépense, afin d'assurer la suppléance en cas d'absence, diversifier et varier les missions des agents au sein de ce bureau, et faire en sorte que les agents deviennent de véritables spécialistes de la dépense. Une rotation est également prévue au sein de ce bureau deux fois par semaine.

Concernant les formations du personnel, un plan de formation a été élaboré :

- La formation générale consiste en une session d'une demi-journée.
- La formation technique est une session d'une journée. Son principe est d'immerger le gestionnaire de composante, dit Z3, c'est-à-dire les gestionnaires contrôlant et validant le bon de commande dans l'environnement DEMAT.

Ces formations sont prises en compte par la cellule formation au niveau de la DRH, tant pour les formateurs que pour les formés.

S'agissant de la communication, un publipostage a été envoyé à près de 4 000 fournisseurs, les informant du changement d'adresse de facturation. Pour le personnel, des sessions d'acculturation se sont déroulées au mois de mars. Un travail de collaboration a été réalisé avec la direction de la communication : élaboration d'un dépliant triptyque définissant les grandes règles du service facturier et de la dématérialisation notamment (à disposition sur l'intranet). En outre, un jeu de trois questions/réponses avec le chef de projet est également disponible sur l'intranet. Par ailleurs, une réunion spécifique s'est déroulée en mars avec les directeurs et gestionnaires de laboratoires.

M. VERSCHEURE ajoute que l'agent comptable, dans son organisation actuelle, intervient du côté de l'ordonnateur puisqu'il incombe à l'ordonnateur de liquider les pièces de dépense. Désormais, l'agent comptable liquide les pièces de dépenses pour le compte de l'ordonnateur. Il est donc nécessaire de mettre en place un contrat de service entre l'agent comptable et le Président de l'université, et les ordonnateurs secondaires de droit pour définir les rôles incombant à chacun.

Une obligation de délai s'impose à chacun des acteurs. Le contrat de service, en cours de signature, s'accompagne d'une modification profonde du processus de la dépense établi en 2010 à la mise en place de SIFAC. Un logigramme est associé à ce processus afin de permettre à chacun de voir où se situe son action.

Mme BLED annonce que le bureau de la dépense est actuellement composé de cinq collaborateurs représentant 4,7 ETPT. Cet effectif est amené à quasiment doubler avec la mise en place de ces dispositifs.

La catégorie des postes se définit comme suit :

- Deux postes de gestionnaires de catégorie C vont être pourvus par la mobilité interne avec un gestionnaire intégrant le service facturier en juillet, et l'autre en septembre.
- Deux autres postes de catégorie C vont être occupés via le recrutement direct ; deux candidats sont déjà présélectionnés et la démarche est actuellement en cours au niveau de la DRH.

M. VERSCHEURE signale que l'équipe est définie ce qui permettra de fonctionner pleinement dès septembre.

Mme BLED ajoute que, dans le cadre de la dématérialisation, le bureau de la dépense est doté de deux scanners silencieux qui permettront de numériser, vidéocoder, et intégrer les factures dans SIFAC.

M. VERSCHEURE détaille le calendrier :

- Tests réalisés du mois de mai à fin juin.
- Phase d'expérimentation en juillet sur la base de vraies factures auprès de trois composantes.
- Déploiement global du dispositif à partir du 1^{er} septembre.

L'objectif est d'accélérer le délai de paiement. Cependant, les gestionnaires doivent appréhender une nouvelle méthode de travail. Durant cette période d'adaptation, les délais de paiement ne seront pas automatiquement raccourcis mais le but est d'atteindre rapidement un rythme raisonnable et satisfaisant pour les fournisseurs.

À la question de **M. LE PRESIDENT**, **M. VERSCHEURE** indique que l'outil de dématérialisation fournit des outils de restitution qui permettront d'étudier l'évolution du traitement des factures. Plusieurs bilans seront réalisés pour informer le CA de l'évolution de la performance de cette organisation et de l'outil associé.

M. TUTIN demande si cela implique une augmentation du personnel financier de l'université ou si des transferts des antennes financières vont être réalisés.

M. TAVERNIER explique que le service facturier s'inscrit dans une série de dispositifs visant à réduire le nombre de postes sur des fonctions « sans valeur ajoutée ». Le rôle d'une université étant avant tout de faire de la formation et de la recherche, le service facturier vise à concentrer les activités ne relevant pas de l'opportunité scientifique ou pédagogique dans les composantes. À terme, cela conduira les services centraux et les composantes à réfléchir à d'éventuelles évolutions de l'organigramme. Il ajoute qu'il est nécessaire de généraliser la dématérialisation des procédures pour que le service s'améliore.

À la demande de **M. MOSCOVICI, M. VERSCHEURE** précise que ce dispositif est prévu réglementairement mais qu'il est à l'appréciation de chacun des établissements, bien que la préconisation soit forte.

2.3.Approbation des admissions en non-valeur

(Projection de diapositives.)

M. VERSCHEURE annonce que les documents d'admission en non-valeur et de remise gracieuse sont moins nombreux. Conformément au Code de l'éducation, celles-ci sont transmises pour avis au conseil d'administration mais la décision relève du Président. En accord avec ce dernier, il a été convenu d'ajourner la non-valeur d'un montant de 4 018,96 € concernant M. GAUTHIEROT car de nouvelles possibilités de recouvrement vont être étudiées avec l'huissier de justice. De même, la deuxième remise gracieuse au nom de M. DAMONNEVILLE, d'un montant de 627 € a été considérée comme relevant plus d'un délai de paiement que d'une demande de remise gracieuse. Par ailleurs, il a été voté en 2012 que les dossiers de faibles montants, à l'issue des relances amiables, ne seraient plus transmis à l'huissier de justice, c'est pourquoi il propose de ne pas les soumettre au conseil. Il présente les trois dossiers d'un montant supérieur à 1 000 € correspondant, pour la plupart, à des trop-perçus sur traitement. Les requêtes nécessaires ont été réalisées et les dossiers ont été transmis à un huissier de justice qui a constaté l'impossibilité de recouvrer ces créances.

- Mme ISANDRATA d'un montant de 1 172,68 €.
- M. ZOLTANI pour un montant de 1 516,50 €.
- Mme GARROUM pour un montant de 1 345,15 €.

Le montant total des admissions en non-valeur, réduit de la créance de M. GAUTHIEROT, s'élève à la somme de 12 699,67 €. Par ailleurs, un dossier de remise gracieuse d'un montant de 2 095,97 € a été déposé par M. DIOGENE. Radié des effectifs pour abandon de poste, un traitement lui a été versé à tort. Au vu des éléments, il paraît difficile d'envisager de recouvrer cette créance, c'est la raison pour laquelle il propose aux élus d'émettre un avis favorable sur cette demande. Il rappelle que les non-valeurs n'éteignent la créance qu'en comptabilité contrairement à la remise gracieuse qui l'éteint définitivement.

M. TUTIN s'interroge sur le sens du vote et demande s'il vise à protéger l'université contre un risque d'accusation ultérieure de ne pas avoir poursuivi le recouvrement.

M. VERSCHEURE répond que le but est d'apurer le fichier de recouvrement de créance, le comptable estimant avoir pris les mesures nécessaires. Cela ne permet pas vraiment de protéger l'université : lorsque la Cour des comptes se rend dans un service de comptabilité, elle regarde en premier lieu les

dossiers de remise gracieuse et de non-valeur et peut facilement revenir sur une présentation en non-valeur.

Il est procédé au vote à main levée.

Le Conseil d'administration, sur avis de l'agent comptable de l'Université, à l'unanimité, a proposé au Président d'accéder à deux demandes de remises gracieuses pour un total cumulé de créances de 2 723,17 € et à quarante-six demandes d'admission en non-valeur pour un total cumulé de créances de 10 802,83 €.

2.2. Approbation de la politique de l'Université en matière de frais de déplacement professionnel

M. BOUARD propose une intervention en deux points.

- Rappel sur la réglementation actuelle en matière de politique de frais de déplacement

Actuellement, le cadre réglementaire national est celui du décret 2006-781 du 3 juillet 2006, complété par différents arrêtés ministériels fixant les indemnités de mission des différents types de déplacement. Comme tout établissement public, l'université a la possibilité de préciser ces modalités de traitement ; la délibération actuellement en vigueur a été votée le 8 octobre 2010. Cette réglementation nationale ainsi que la délibération de l'université permettent des pratiques dérogatoires à la politique de frais de déplacement générale. L'expérimentation de certains frais de déplacement est rendue possible par l'article 7 alinéa 5 du décret précité. Cette possibilité a conduit l'université à mettre en pratique le remboursement de certains frais de mission aux frais réels, c'est-à-dire de rembourser selon le montant réellement dépensé par l'agent en mission. Cette expérimentation, mise en œuvre dès 2010 et reconduite chaque année jusqu'à présent, est consultable à l'article 29 de la délibération d'octobre 2010. À la suite du vote de cette délibération, le volume des frais de mission a brusquement chuté pour se maintenir à un volume financier d'environ 1,80 M€ sur les quatre années suivantes, permettant de réaliser des économies sur les charges de fonctionnement de l'établissement et des composantes alors que, dans le même temps, les charges de fonctionnement ont continué à progresser. Mécaniquement, le volume financier des frais de déplacement dans les charges de l'établissement a diminué. Cette expérimentation a été mise en œuvre à différents endroits et de manière non homogène, un certain nombre de composantes ont souhaité pratiquer un remboursement aux frais réels de façon systématique dans la limite des forfaits établis par le décret. D'autres composantes ont continué à rembourser au forfait de façon très majoritaire, quels que soient les montants engagés par les personnels de l'établissement partis en mission. Le remboursement aux frais réels permet de réaliser des économies sans réduire le nombre et la qualité des missions effectuées. Cependant, les différences de traitement entraînent une forme de rupture de l'égalité et l'équité n'est plus garantie entre chaque agent puisque la prise en charge n'est pas identique.

- Modifications proposées sur la délibération d'octobre 2010.

Il est proposé de rembourser de manière plus systématique aux frais réels les frais d'hébergement et de repas, dans la limite du forfait fixé par le décret et les arrêtés. La modification prendra effet à partir du 1^{er} septembre prochain et cessera le 31 décembre 2016 où une nouvelle politique de frais de déplacement devra être établie dans le cadre de la nouvelle université. Des exceptions au principe de remboursement aux frais réels dans le cadre du forfait existaient antérieurement et subsistent.

- Exceptions dans le cadre de frais de missions effectuées en métropole (article 9) :
 - Lorsque des manifestations, visant à un accueil partenarial ou international, sont organisées, l'ordonnateur principal (le Président) ou l'ordonnateur secondaire (Directeur de composante) peut décider d'un remboursement des frais d'hébergement dans la limite d'un plafond de 150 €, au-delà du forfait, et dans la limite des frais réellement engagés par l'agent.
 - L'ordonnateur principal peut, à titre plus exceptionnel sur décision motivée, demander un remboursement des frais de déplacement au-delà des plafonds sans qu'aucun autre plafond ne soit fixé. Cette disposition a pour but de permettre la prise en compte de remboursements de frais dans des cadres bien particuliers liés notamment aux contrats de recherche nécessitant des dispositions spécifiques.
- Exception dans le cadre de frais de missions à l'étranger (article 19) :

L'ordonnateur principal ou secondaire peut décider du remboursement des frais de repas et d'hébergement au-delà des plafonds dans une limite de 5/3 des plafonds.

M. MOSCOVICI s'interroge sur la dérogation *dans le cadre de l'accueil partenarial et international*. Un enseignant-chercheur souhaitant partir en colloque à Montpellier, Nice, ou Bordeaux ne pourra pas bénéficier de cette dérogation alors qu'il est impossible de trouver un hôtel à 60 € dans ces villes.

M. BOUARD pense que le dispositif est prévu essentiellement pour permettre l'accueil de chercheurs en région parisienne où il est impossible de loger une personne de façon correcte avec un budget de 60 €. Pour répondre à la question, un choix d'opportunité doit être effectué. En tant que coordonnateur secondaire, il peut solliciter une dérogation mais celle-ci ne doit pas devenir systématique.

Mme PASQUIER précise que l'ordonnateur jugera de l'opportunité selon la situation.

M. THAUVRON explique que, la note ayant vocation à être diffusée, il avait été demandé en commission la possibilité de faire figurer l'URL renvoyant vers les taux des forfaits dans les pays étrangers. Cela n'apparaît pas alors que cela pourrait être très utile à tous les collègues.

M. BOUARD suppose que cela figure en annexe de la note sur l'intranet mais confirme qu'il est possible de l'insérer.

M. THAUVRON demande s'il serait possible d'obtenir une version avec cette URL.

M. LE PRESIDENT répond qu'ils vont s'efforcer de le faire.

Il est procédé au vote à main levée.

Le Conseil d'administration a approuvé à l'unanimité la politique de l'Université en matière de frais de déplacements professionnels.

3. RESSOURCES HUMAINES

3.1. Approbation de la circulaire du temps de travail pour l'année universitaire 2015-2016

(Projection de diapositives)

M. SIOLY rappelle que l'année 2014/2015 a donné lieu au déploiement généralisé de l'outil de gestion automatisée du temps de travail qui peut faire l'objet d'un certain nombre de remarques :

- Difficultés rencontrées par les personnels de l'université

Cet outil peut paraître complexe car il génère beaucoup d'informations. Un travail est mené, avec la DSI afin d'améliorer son ergonomie et faire en sorte que les informations soient mieux comprises par les personnels. Le produit est en phase de test d'amélioration et d'évolution.

- Méconnaissance de la circulaire du temps de travail des personnels de l'université

Un travail a été mené cette année afin de clarifier la circulaire et donner des repères aux personnels. Une présentation sous forme de tableau permet un accès plus immédiat, plus clair, et plus compréhensible aux informations (cadre général, durées annuelles, quotidiennes, hebdomadaires, temps de repos minimum). En outre, un travail de réordonnement de la circulaire a été réalisé de manière à donner une plus grande cohérence au propos.

❖ **Durée quotidienne de travail**

La durée journalière de référence pour l'année 2015/2016 est de 7 heures 26 auxquelles s'ajoutent 20 minutes de bonification pour 6 heures de travail effectif.

❖ **Organisation du travail**

Le supérieur hiérarchique détermine les services horaires en début d'année, en tenant compte des missions du service (notamment les conditions d'accueil du public), des sujétions particulières du poste, des temps partiels, des aménagements de poste pour raisons médicales. Ce service horaire doit concilier autant que possible l'intérêt du service et la vie personnelle des agents.

Cette organisation personnelle est possible par le jeu des horaires variables, facilités par l'utilisation d'un outil de gestion automatisée du temps de travail.

L'amplitude horaire est maintenue (8 heures - 19 heures). Cependant, à la demande des représentants du personnel et afin de limiter les alertes et les anomalies générées dans l'outil, les agents ont la possibilité de se présenter sur leur poste un quart d'heure avant l'ouverture du service et un quart d'heure après la fermeture.

L'établissement souhaite garantir une pause méridienne suffisante ; ce facteur de détente important dans la journée de travail est également un moyen de lutter contre les risques psychosociaux. L'utilisation de l'outil de gestion automatique du temps de travail applique un décompte forfaitaire de 45 minutes correspondant au minimum de temps de pause méridienne. Jusqu'à présent, le dépassement de ces 45 minutes n'était pas pris en compte, ce qui paraissait inéquitable pour les agents effectuant réellement une pause inférieure ou égale à 45 minutes. Ainsi, les agents ne badgeant pas se verront décompter un forfait d'une heure.

❖ Majoration du temps / horaires anticipés tardifs et de week-end

La circulaire précédente est reprise mais clarifiée par l'introduction de tableaux synthétisant les différentes situations.

❖ Temps effectué au-delà des 1 607 heures

L'outil de gestion automatisé a permis d'exprimer le dépassement horaire. Il était déjà permis de récupérer en heures au fil de l'eau ou en jours de récupération dans la limite de 140 heures par an, soit environ 19 jours. Le principe des 40 jours de congé posés est maintenu car il est important de rappeler aux agents de prendre leurs jours de congé. Cependant, cette règle est désormais appréciée *a posteriori*, ce qui permet de lever certains blocages et certaines inégalités de traitement entre les agents et de régler la problématique des personnels arrivés en cours d'année, bloqués par la règle de 40 jours de congé posés appréciée *a priori*.

❖ Congés

La règle du report des congés non pris est simplifiée. Une seule manière de reporter ses congés est conservée en s'appuyant sur la disposition la plus favorable, le compte épargne-temps.

À la question de **M. TAVERNIER, M. SIOLY** explique que les jours de récupération n'ont pas vocation à être reportés (cf. réglementation nationale sur le CET).

La circulaire introduit une nouvelle mesure (décret 2015-580) permettant le don de jours de congé. Désormais, un agent peut donner des jours de repos à un collègue parent d'un enfant gravement malade.

❖ Régime des absences

À la demande des organisations syndicales, la durée prise en compte pour les absences de droit ou réglementaires a été allongée en introduisant les 20 minutes de bonification liées au dépassement de 6 heures de travail effectif.

M. SIOLY informe que le travail sur cette circulaire a été réalisé avec les représentants du personnel lors de trois sessions de travail. Présentée en comité technique, cette circulaire a reçu un avis favorable unanime des représentants du personnel.

Mme OLLIVIER YANIV questionne sur le report de congés non pris pour les collègues contractuels qui enchaînent plusieurs contrats d'un an ou d'un semestre.

M. SIOLY répond que la possibilité d'ouvrir un CET est ouverte au bout d'un an de contrat.

Il est procédé au vote à main levée.

Le Conseil d'administration a approuvé à l'unanimité la circulaire du temps de travail pour l'année universitaire 2015-2016.

3.2. Approbation des Primes pour Charges Administratives (PCA) et Primes pour Responsabilité

Pédagogique (PRP)

(Projection de diapositives.)

M. CUESTA rappelle que le CA vote les fonctions et les fourchettes des primes pour charges administratives ou de responsabilité pédagogique. Le tableau est identique depuis plusieurs années, les fonctions et les sommes en euros associées sont strictement les mêmes, les valeurs étant indexées sur le point de la fonction publique stable depuis 2010. Le taux horaire des primes de responsabilité pédagogique est de 40,91 €, en accord avec les textes régissant cette prime.

Il est procédé au vote à main levée.

Le Conseil d'administration a approuvé à l'unanimité les Primes pour Charges Administratives et les Primes pour Responsabilité Pédagogique pour l'année universitaire 2015-2016.

4. QUESTIONS DIVERSES

4.1. Approbation de subventions aux associations étudiantes de la Faculté de Sciences économiques et de Gestion

M. THAUVRON informe que la directrice de la faculté s'excuse de ne pouvoir être présente. La faculté verse une subvention à deux BDE animant la vie au sein de l'IAE. Ces subventions ont fait l'objet d'un vote favorable en conseil d'UFR. Le bilan est distribué conformément à la demande des élus.

Il est procédé au vote à main levée.

Le Conseil d'administration a approuvé à l'unanimité l'attribution de subventions aux associations étudiantes BDE Be ME et BDE IAE Gustave Eiffel de la Faculté de Sciences Economiques et de Gestion.

4.2. Approbation de la désaffectation du site de Melun

(Projection de diapositives.)

M. THIARD rappelle que, lors du vote du schéma directeur immobilier le 21 juin 2013, il avait été annoncé le transfert de l'activité du site de Melun sur le site de Sénart, le site de Melun présentant un certain nombre d'inadaptations aux besoins de fonctionnement universitaire du site :

- le site est surcalibré par rapport aux effectifs étudiants,
- les besoins de remise aux normes du site conduiraient à des investissements de l'ordre de 8 M€, dont environ 1,5 M€ de travaux à effectuer rapidement pour se mettre en conformité avec la réglementation sur l'accessibilité.

La livraison prochaine (décembre) de la bibliothèque sur le site de Sénart permettra le transfert de l'intégralité du fonds documentaire de Melun. L'UPEC, la Direction de l'ESPÉ, la Direction du site de Melun et la Direction de l'IUT de Sénart ont travaillé durant l'année sur les modalités d'implantation sur le site de Sénart. L'idée d'une installation dans des locaux provisoires en attendant la livraison du bâtiment des licences professionnelles à la rentrée 2017 a été abandonnée au profit d'une solution de location de locaux situés en face du campus de Sénart, au sein d'un bâtiment de bureaux où l'ICAM vient de libérer des salles de cours correspondant exactement aux besoins identifiés.

M. LE PRESIDENT précise que cela permet également de mieux concentrer sur Sénart les activités universitaires et d'améliorer la vie étudiante en lien avec le site.

M. GIRAL demande si une solution a été trouvée pour l'ensemble des personnels concernant le site de Melun.

M. TAVERNIER répond que non pour le moment. Néanmoins, des contacts ont été pris avec toutes les institutions publiques et parapubliques afin de trouver quatre agents de catégorie C sur des fonctions de gardiennage et de nettoyage.

Mme MARIN souligne la possibilité de réaffecter ces personnels là où les besoins sont les plus forts pour qu'ils aient un emploi et une légitimité, en fonction de leurs vœux évidemment.

M. CASCIANI interroge sur le nombre d'étudiants concernés.

M. THIARD répond qu'à la rentrée prochaine, environ 400 étudiants seront concernés par les formations actuellement dispensées sur le site de Melun : master 1 professorat des écoles et master 2. Sur les masters 2, les étudiants sont de facto en alternance puisqu'ils partagent leur temps entre la

formation et l'établissement scolaire. Le site de Sénart se situe à un quart d'heure des transports en commun de la gare de Melun. La proximité géographique n'impactera pas nécessairement le besoin de logements d'autant que les élèves professeurs stagiaires ont très certainement un logement situé à proximité de leur lieu de travail plutôt que de leur lieu d'étude. S'agissant du logement étudiant à Sénart, les informations du CROUS révèlent que des places sont régulièrement disponibles. Aucune tension n'est donc attendue sur le logement étudiant et les déplacements ne devraient pas poser de difficultés particulières.

M. ISRAEL questionne sur la nouvelle affectation du bâtiment et sur l'éventuelle implantation d'une autre université.

M. LE PRESIDENT rappelle que Paris 2 Assas est implantée à Melun avec 1 900 étudiants. Une réflexion est actuellement en cours pour que cette université y installe notamment des 1^{ers} cycles. Le Président d'Assas semble porter un intérêt à ce projet mais des questions de moyens se posent. Il rejoint M. ISRAEL sur le fait qu'il est important que l'UPEC suive l'évolution de la potentielle implantation de Paris 2 sur Melun.

M. ISRAEL estime que la désaffectation du site traduit que l'université se désintéresse du sort de l'affectation suivante. La création de l'antenne de Paris 2 avait été réalisée dans les mêmes conditions voilà quelques années, dans une sorte de silence de la part de l'UPEC. Si la situation se répète, un signal sera donné à l'orientation que l'UPEC pourrait prendre par rapport à sa faculté de Droit.

M. LE PRESIDENT affirme qu'il est attentif à ce sujet. En début de semaine, le sujet a été abordé lors de sa rencontre avec le Président du conseil départemental. Cette première entrevue n'a pas permis d'aller jusqu'au bout de la réflexion. Néanmoins, le Président du conseil départemental semble intéressé par la politique menée en lien avec le département, et en lien avec Marne. Celui-ci a laissé entendre que ce n'était pas aussi simple que cela avec l'arrivée de Paris 2 Assas.

Il est procédé au vote à main levée.

Le Conseil d'administration a approuvé à l'unanimité la désaffectation du site de Melun.

4.3. Approbation de la levée d'une prescription quadriennale pour une créance de la Faculté de LLSH

M. LE PRESIDENT annonce le report de ce point, des éléments nécessitent d'être retravaillés.

4.4. Approbation d'une concession de logement par nécessité absolue de service au profit d'un agent de l'IUT de Seine-et-Marne Sud

M. TAVERNIER explique qu'un agent des services techniques, initialement en poste à l'ESPÉ, travaillera dorénavant sur le site de Sénart du fait de son choix dans le cadre des recrutements. Il bénéficiera, en tant que technicien et du fait de ses fonctions, d'un logement de fonction en nécessité absolue soumis à l'approbation du CA. L'UPEC participe à un groupe de travail national autour du recensement des logements de fonction et des modifications des conditions d'octroi de logement. Comme annoncé en CA, un courrier a été envoyé à l'ensemble des agents logés pour les informer qu'une partie des charges sera à leurs frais à compter du 1^{er} septembre 2015.

Il est procédé au vote à main levée.

Le Conseil d'administration a approuvé à l'unanimité l'attribution d'une concession de logement par nécessité absolue de service au profit d'un agent de l'IUT de Seine-et-Marne Sud.

M. LE PRESIDENT informe que la convention cadre pour la mise en œuvre du continuum bac-3, bac+3 sera différée à la rentrée.

4.5. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 5 juin 2015

M. TUTIN trouve le travail de compte rendu globalement remarquable. Cependant, en page 21, il juge que la transcription de ses propos ne reflète pas exactement le sens de son discours. Il propose la formulation suivante, plus neutre : *Monsieur TUTIN fait remarquer que la situation de blocage vient notamment des difficultés soulevées du côté des laboratoires.*

M. MAITROT DE LA MOTTE note qu'en page 2, il apparaît présent à la réunion. Or, il était absent.

M. THAUVRON souhaite apporter une modification en page 10 : *il préconise une communication non pas avec un Power Point mais avec des phrases écrites, qu'il souhaite remplacer par un véritable texte.*

Mme BOIVIN propose de retirer l'intégralité de sa phrase en page 6 car la situation est beaucoup plus compliquée : *Or tous les directeurs de composantes présents lors de ce CODIR s'étaient prononcés en faveur de ce schéma...*

Il est procédé au vote à main levée.

Le Conseil d'administration a approuvé à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 5 juin 2015.

Mme CHEVALIER rappelle que des journées banalisées de travail ouvertes à l'ensemble des communautés des deux universités ont été annoncées pour la première quinzaine de septembre. Elle demande que les dates lui soient communiquées très rapidement car les emplois du temps sont en cours de réalisation.

M. LE PRESIDENT répond que les calendriers ne sont pas finalisés, ces réunions se tiendront plutôt dans la deuxième quinzaine de septembre, voire début octobre.

La séance est levée à 12 heures 12.